Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-212202436-20260505-44_2026D-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de PLUSQUELLEC

Séance du 5 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai, à, vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Ludovic GUENEGOU, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Votants	14

Date de la convocation : 30/04/2026
Date d'affichage : 30/04/2026

Étaient présents : GUENEGOU Ludovic, LE MADEC Serge, JEGOU Christelle, LE MAOUT Christophe, LAGATTU Valérie, LOZAC'H Christophe, TOSSER Yvanne, LE GUYADER Myriam, LE CREFF Ronan, LE MANAC'H Lénaïg ; GUEZENNEC Maxime ;

Membres excusés : SINCLAIR Catherine, NOHAÏC Thierry, LEGARDEUR Audrey, AUFFRET Pierre ;

Membres non excusés : /

Procuration :
Madame SINCLAIR Catherine a donné procuration à Monsieur LOZAC'H Christophe.
Madame LEGARDEUR Audrey a donné procuration à Madame LE GUYADER Myriam.
Monsieur AUFFRET Pierre a donné procuration à Monsieur GUÉNÉGOU Ludovic.

Madame LE GUYADER Myriam a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 44/2026 :
Décision modificative n°2– Budget commune

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, qu'une avance de 32 215, 23 € a été versée à l'entreprise COLAS dans le cadre du marché des travaux d'aménagement du Centre-Bourg.

Il rajoute qu'il faut désormais récupérer cette avance car les factures émises par l'entreprise COLAS atteignent 65% du montant marché.

Pour ce faire, il précise qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante car les crédits ne sont pas prévus au budget :

Désignation	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
R 238 / 041		+ 32 215,23 €
D 231/ 041	+ 32 215,23 €	
Total :	+ 32 215,23 €	+ 32 215,23 €

Il précise que ces mouvements sont sans incidence sur les dépenses / recettes réelles de la collectivité mais permettent de maintenir l'équilibre budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la décision modificative n°2 du budget commune.**

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-212202436-20260505-44_2026D-DE

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Ludovic GUENEGOU

Le secrétaire de séance,
Myriam LE GUYADER